

COMMUNE DE LUNERAY

-SERVICE ASSAINISSEMENT-

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le service assainissement de la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 du service assainissement a été voté le 5 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section d'exploitation

a) Généralités

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement de la commune (station d'épuration et réseau d'assainissement des eaux usées). Toutefois, dans la mesure où ce service a été délégué par affermage à la société VEOLIA EAU :

-les recettes d'exploitation correspondent uniquement aux sommes encaissées au titre de la surtaxe assainissement, de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (due à la collectivité lors de chaque nouveau branchement), et de subventions diverses.

Les recettes d'exploitation 2018 représentent 1 124 000 euros dont 945 244 € d'excédent reporté.

-les dépenses d'exploitation sont constituées par quelques charges d'entretien laissées à la charge de la commune en dehors de l'affermage (curage du bassin tampon, élagage ...), par certaines prestations de services effectuées (dératisation, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le nouvel affermage ...), et par les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses d'exploitation 2018 représentent 1 124 000 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes d'exploitation et celui des dépenses d'exploitation constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (<i>Chapitre 011</i>)	121 000 €	Recettes des services (<i>Chapitre 70</i>)	129 901 €
Dépenses de personnel (<i>Chapitre 012</i>)	0 €	Impôts et taxes (<i>Chapitre 73</i>)	0 €
Autres dépenses de gestion courante (<i>Chapitre 65</i>)	2 000 €	Dotations et participations (<i>Chapitre 74</i>)	6 650 €
Dépenses financières (<i>Chapitre 66</i>)	25 800 €	Autres recettes de gestion courante	8 640 €
Dépenses exceptionnelles (<i>Chapitre 67</i>)	0 €	Recettes exceptionnelles (<i>Chapitre 77</i>)	0 €
Autres dépenses (<i>Chapitre 014</i>)	0 €	Recettes financières (<i>Chapitre 76</i>)	0 €
Dépenses imprévues (<i>Chapitre 022</i>)	10 754 €	Autres recettes (<i>Chapitre 013</i>)	0 €
Total dépenses réelles	159 554 €	Total recettes réelles	145 191 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	56 855 €	Excédent brut reporté (<i>Ligne 002</i>)	945 244 €
Virement à la section d'investissement 023-021	907 591 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	33 565 €
Total général	1 124 000 €	Total général	1 124 000 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement du service assainissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service assainissement (station d'épuration et réseau). Il s'agit également de dépenses d'études.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (en l'occurrence pour 2018, la reconstruction de la station d'épuration) et les prêts nouvellement contractés.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté 001	0 €	Excédent d'investissement reporté 001	176 547 €
		Virement de la section de fonctionnement 021	907 591 €
Remboursement d'emprunts (<i>Chapitre 16</i>)	69 000 €	Récupération de TVA (compte 2762)	306 490 €
Travaux de bâtiments (reconstruction de la STEP)	867 400 €	Mise en réserves (<i>Compte 1068</i>)	65 933 €
Etude relative à la gestion du pluvial et réserves pour futurs travaux	962 000 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Reversement trop perçu subvention AE	10 139 €	Autres recettes	€
Dépenses imprévues	57 436 €	Subventions (<i>Chapitre 13</i>)	420 850 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	366 025 €	Emprunt (<i>Chapitre 16</i>)	65 274 €
		Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040	389 315 €
Total général	2 332 000 €	Total général	2 332 000 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- fin de la reconstruction de la station d'épuration
- étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 257 460 €
- de l'Agence de l'Eau : 151 760 €
- Autres : 11 630 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : équilibrées à la somme de 1 124 000 €

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Dépenses :

- crédits reportés 2017	848 290 €
- nouveaux crédits	1 483 710 €
TOTAL	2 332 000 €

- Recettes :

- crédits reportés 2017	605 810 €
- nouveaux crédits	1 726 190 €
TOTAL	2 332 000 €

c) Principaux ratios

a) *Dépenses réelles de fonctionnement / population : 70 €*

b) *Produit des impositions directes/population : /*

c) *Recettes réelles de fonctionnement / population : 64 €*

d) Etat de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 1 639 834,30 €

Soit une dette par habitant de : 724 €

Annuités N en capital des dettes bancaires : 69 000 €

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 65 274 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 1 636 108 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPIC, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Luneray, le 9 avril 2018

Le Maire,
Martial HAUGUEL

